
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

REUNION DU 24 Mars 2006

N° C0307

RENOVATION DES TOITURES DU COLLEGE DE LAVARDAC

La Commission Permanente du Conseil Général,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3211-2,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 1^{er} Avril 2004 portant élection de la Commission Permanente lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention, ainsi que les délibérations ultérieures du Conseil Général complétant ces délégations,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sur proposition de son rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique

- d'autoriser le Président du Conseil général, ou son mandataire, la SEM 47, à signer un marché de travaux passé sous la forme d'une procédure négociée, relatif à la rénovation des toitures du collège de Lavardac, d'une durée de 5 mois à compter de sa notification, ainsi que toutes pièces afférentes, y compris les avenants dans la limite de 5 % du montant du marché dont les attributaires sont :

- * Lot n° 1 : traitement poutres bois : entreprise "Application 3", pour un montant de 23 872 €HT,
- * Lot n° 2 : couverture, étanchéité : entreprise "Prociba", pour un montant de 43 816,20 €HT,
- * Lot n° 3 : Ventilation atelier : entreprise ACEP, pour un montant de 3 056,40 €HT.

*Pour le Président du Conseil Général,
Le Directeur Général des Services
Départementaux,*

Frédéric VEAU.